



Objet : Autorisation de signature de marché public – Appel d'offres Traiteurs

Rapporteur : M. Sébastien Arnaud

Exposé des motifs :

Considérant que le directeur général de l'EPCC doit être expressément autorisé par le Conseil d'Administration à signer les marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils de procédures européennes applicables aux marchés de fournitures et services, à savoir 215 000€ HT (délibération n°22-15 du 16 juin 2022),

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,**

- ✓ Autorise le Directeur Général à signer, avec les attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres, le marché relatif à la fourniture de services de traiteurs. Il s'agit d'un accord-cadre à marchés subséquents multiaffiliés non alloués, d'une durée d'un an reconductible une fois, d'un montant maximum de 300 000€ HT par an soit 600 000€ HT maximum pour la durée totale du marché. La consultation suit la procédure de l'appel d'offres ouvert sur le fondement des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Étaient présents :

M. Malavieille, M. Scorsone, M. Pissas, M. Chassary, Mme Dherbecourt, M. Blanc, M. Verdier, Mme Novaretti, M. Vallespi, M. Cartailier, M. Guillaud, M. Roussel, M. Rasson, Mme Rebuffat, M. Dekermel, M. Paoletti.

Avait donné une procuration écrite :

M. Nicolas donne procuration à M. Malavieille.

M. Favaron donne procuration à M. Pissas.

Fait à Vers, le 20 octobre 2022

Le Président

M. Patrick Malavieille

